

---

## REUNION DE BUREAU DU 18 AVRIL 2019

---

### COMPTE-RENDU

#### Etaient présent(e)s :

Monsieur TOBIE Jean-Michel	Président
Monsieur BREHIER Hervé	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Monsieur GAUTIER Claude	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Monsieur BARRIER Gérard	5 <sup>ème</sup> Vice-Président
Madame CHARLES Martine	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Monsieur BRUNELLE Alain	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
Monsieur BERTHELOT Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur CHEVALIER Patrice	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur GARREAU Jean-Bernard	Vice-Président subdélégué
Monsieur GASNIER Michel	Vice-Président subdélégué

#### Assistaient également :

Monsieur BOURGOIN Alain	Maire d'Oudon
Monsieur GUIHARD André	Maire de Teillé
Monsieur MILLON Thierry	Maire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
Monsieur PERRION Maurice	Maire de Ligné
Monsieur POUPART Maxime	Maire du Pin
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche Blanche
Madame TAILLANDIER Marie-Madeleine	Maire déléguée de Belligné
Monsieur TALOURD Lucien	Maire délégué de Maumusson
Monsieur TERRIEN Daniel	Maire de Pannecé

---

Monsieur PROUST François-Marie	Directeur Général des Services
Monsieur LHOTELLIER Eric	Directeur Général Adjoint

#### Etaient absent(e)s et excusé(e)s :

Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président subdélégué
Monsieur SQUELARD Philip	Vice-Président subdélégué
Monsieur VALLÉE Michel	Vice-Président subdélégué
Madame BLANCHET Christine	Maire déléguée de la Chapelle Saint Sauveur
Madame CORABOEUF Martine	Maire de Couffé
Madame GILLOT Sophie	Maire déléguée de Vritz
Monsieur JAMIN Joël	Maire de Montrelais
Monsieur LUCAS Eric	Maire de Vair-sur-Loire
Monsieur MERCIER Laurent	Maire de Pouillé les Coteaux
Monsieur MICHAUD Thierry	Mairie d'Angenis-Saint-Géréon
Monsieur RAYMOND Alain	Maire délégué de Freigné

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019**

Lors du vote du Budget Primitif 2019 le 7 février dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

L'attribution de subventions aux associations est donc proposée au présent Bureau Communautaire.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Monsieur le Président expose :

#### **ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS D'ANCENIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU GRAND DEBAT NATIONAL**

Dans le cadre du Grand débat National initié par le Président de la République, les Maires du Pays d'Ancenis ont organisé 5 réunions publiques au plus près des citoyens sur les thèmes suivants :

- fiscalité et dépenses publiques – Vallons-de-l'Erdre
- la transition écologique - Ligné
- démocratie et citoyenneté - Riaillé
- organisation de l'Etat et service publics - Ancenis-Saint-Géréon
- questions générales- Loireauxence

Le Cabinet LJ Conseils a été choisi afin d'animer ces réunions pour un coût de 4 000 €. L'Association des Maires du Pays d'Ancenis sollicite une aide à hauteur de 50% de la part de la COMPA.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2019.

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue une subvention de 2 000 € à l'Association des Maires du Pays d'Ancenis pour l'animation du Grand Débat National,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**SYNDICAT D'INITIATIVE DE VARADES-LOIREAUXENCE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA FOIRE EXPOSITION DE VARADES 2019**

Le Syndicat d'initiatives de Varades Loireauxence organise chaque année la Foire-exposition de Varades le 1<sup>er</sup> week-end de mars.

Cette année, la 69<sup>ème</sup> édition de la Foire sur le thème du sport automobile a accueilli une centaine d'exposants, artisans et commerçants sous chapiteaux et en plein air ainsi que des associations locales. Les 10 000 visiteurs ont pu participer à de nombreuses animations (fête foraine, randonnées pédestres, baptêmes en voiture de course, concours gastronomiques, théâtre de rue, concerts...).

En raison de difficultés financières imprévues, le Syndicat d'initiative de Varades sollicite une aide exceptionnelle de la part de la COMPA à hauteur de 6 500 €.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2019.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue, à titre exceptionnel, une subvention de 6 500 € au Syndicat d'Initiatives de Varades-Loireauxence pour la foire exposition de Varades pour l'édition 2019,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

<b>POLITIQUES TERRITORIALES</b>
---------------------------------

Monsieur Hervé BREHIER expose :

**ASSOCIATION SOINS ET SOUTIENS INTERCANTONALE ERDRE ET LOIRE (ASSIEL) :  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2019**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la COMPA exerce une compétence en matière de santé, issue de l'élaboration du Projet de territoire et notamment de l'enquête auprès de la population qui avait mis sur le devant de la scène la préoccupation des habitations quant à l'accès des soins de 1<sup>er</sup> recours et l'accompagnement du vieillissement.

En attendant le déploiement de la stratégie territoriale de santé, la démarche d'accompagnement des acteurs locaux engagée par la COMPA passe par un soutien financier aux actions d'intérêt de territoire en matière de médecine mais aussi aux actions à destination des publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes en difficultés, ...).

Dans ce cadre, la commission Politiques Territoriales a été amenée à examiner le dossier de demande de subvention déposé par le service lien social de l'Association Soins et Soutien Intercantonale Erdre et Loire (ASSIEL).

Le service lien social est à destination des aidants, des personnes âgées et/ou malades de plus de 60 ans. Ses activités permettent aux bénéficiaires de rompre l'isolement, de favoriser le lien social, de donner du répit à l'aidant, de prévenir la maltraitance, et d'accéder à la culture.

L'ensemble des personnes prises en charge par l'ASSIEL ou l'ACAMD (Association cantonale d'aide au maintien à domicile – secteur de Ligné) peuvent bénéficier de ce service. Le dispositif couvre donc l'ensemble du Pays d'Ancenis.

Pour l'année 2019, l'ASSIEL a sollicité la COMPA à hauteur de 20 000 €.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Politiques Territoriales du 28 février 2019.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2019.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'Association Soins et Soutiens Intercantonale Erdre et Loire sous la forme :**
  - **d'un acompte de 80% dès validation de la présente délibération,**
  - **du solde de 20% sur présentation :**
    - ↳ **du rapport d'activité annuel relatant les actions du volet lien social-soutien aux aidants menées par l'ASSIEL sur tout le territoire du Pays d'Ancenis,**
    - ↳ **du bilan financier dûment certifié par le président de l'association, et l'expert-comptable (ou commissaire aux comptes) faisant ressortir les dépenses réelles de l'année et les autres recettes perçues.**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

L'association devra faire mention de la participation financière de la COMPA à ses activités (articles de presse et bulletins municipaux, site internet, flyers, invitations...) et en transmettre les éléments à la COMPA. A cet effet, le service communication de la COMPA se tient à leur disposition.

**ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DE LA REGION ANCENIENNE (ARRA) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2019**

L'Association pour la Recherche de la Région Ancenienne (ARRA) regroupe des bénévoles passionnés d'histoire locale dont le but est de sauvegarder, de mettre en valeur et de donner accès aux richesses du patrimoine historique et naturel du Pays d'Ancenis, à son héritage industriel et ses traditions.

La COMPA, dans son souci de faire mieux connaître à ses habitants et aux visiteurs tout ce qui fait la singularité de son territoire, a toujours pu s'appuyer sur le savoir-faire et la qualité des publications de l'ARRA, à la fois pour alimenter ses réflexions (par exemple pour la valorisation touristique de sites) mais aussi pour contribuer à ses documents de communication (rubrique Patrimoine de COMPACT, le magazine de la COMPA).

L'association a sollicité une aide au fonctionnement de la part de la COMPA pour mener à bien ses objectifs. Pour la période 2016-2018, une convention de trois années a été élaborée, formalisant, dans la durée, ce partenariat. Après un bilan des actions réalisées durant les trois années passées et la présentation des projets futurs, une nouvelle convention de trois ans est proposée, tenant compte de ces évolutions.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Politiques Territoriales du 28 février 2019.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2019.

Jean-Yves PLOTEAU note que l'ARRA sollicite également les communes pour financer ses activités. Il s'interroge sur l'intérêt de coordonner les interventions financières des communes et de la COMPA.

Martine CHARLES précise que la ville d'Ancenis-Saint-Géréon soutient également l'ARRA au travers de la prise en charge de la moitié du loyer des locaux.

Hervé BREHIER rappelle que la COMPA apporte son soutien financier à l'ARRA dans le cadre d'une convention qui prévoit une contrepartie (fournir un article pour l'édition du COMPACT, mettre à disposition ses compétences et ses ressources documentaires...). L'aide sollicitée n'est, donc, pas de même nature.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **approuve la convention liant la COMPA et l'Association Recherche de la Région Ancennienne pour les années 2019, 2020 et 2021, transmise avec l'Ordre du Jour du Bureau,**
- **attribue une subvention de 12 000 € pour l'année 2019, conformément aux dispositions de la convention,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

<b>ANIMATION ET SOLIDARITES</b>
---------------------------------

Monsieur Claude GAUTIER expose :

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2019**

La Commission Animation et Solidarités a examiné, lors de sa séance du 28 mars 2019, des dossiers de demandes de subventions déposés par des associations du territoire dans le domaine du sport et de la culture.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 28 mars 2019.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2019.

**A l'unanimité, le Bureau :**

**- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 11 700 € :**

<b>Attributaires</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
<b>SPORT VIE ASSOCIATIVE</b>		
<b>RCA44 (Racing Club Ancenien)- Ancenis-Saint-Géréon</b>	Sensibilisation au football féminin par 3 tournois. (intérêt régional)	<b>1 000 €</b>
<b>ACRE (Association Coureur Région Erdre) (Vallons-de-l'Erdre)</b>	Organisation d'un trail. (intérêt régional)	<b>1 000 €</b>
<b>Comité des fêtes du Pin</b>	1 <sup>ère</sup> édition « 6h Running ». (intérêt régional)	<b>1 000 €</b>
<b>LT Loire Nature (Thouaré-sur-Loire)</b>	1 <sup>ère</sup> édition du « Raid des Cot'O » - Oudon (intérêt régional)	<b>1 000 €</b>
<b>ACV (Athlétic Club Varades) - Loireauxence</b>	9 <sup>ème</sup> semi-marathon - Varades (intérêt régional)	<b>1 000 €</b>
<b>Loisirs Cyclo Vairlois (Vair-sur-Loire)</b>	1 <sup>ère</sup> édition « les Foulées d'Vair-sur-Loire ». (intérêt départemental)	<b>500 €</b>
<b>Les archers du Gotha (Ancenis-Saint-Géréon)</b>	Animation Raid Loire en Famille 2019	<b>200 €</b>
<b>CULTURE</b>		
<b>Tilliacum Production (Teillé)</b>	4 <sup>ème</sup> édition du festival de musique électro « Tilliacum » en milieu rural.	<b>2 000 €</b>
<b>Collectif Yaka (Ancenis-Saint-Géréon)</b>	Festival «Y'aka» de musiques du monde, arts du cirque.	<b>1 500 €</b>
<b>La Tour à Music (Oudon)</b>	Festival « La Tour part en live #3 ».	<b>1 500 €</b>
<b>New Rancard (Teillé)</b>	Festival de la Chanson française.	<b>1 000 €</b>

**- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## ENVIRONNEMENT : MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

### **PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE DANS LA COMMUNE DE KATABA1 – SENEGAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « POUR UNE AFRIQUE QUI BOUGE »**

L'Association « Pour une Afrique qui bouge » a sollicité la COMPA pour le financement d'un projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable dans la commune de Kataba1 au Sénégal et précisément pour les villages de Bourome et Kataba-Flacounda.

Cette demande entre dans le cadre de La Loi Oudin-Santini de 2005 qui autorise les collectivités territoriales, mais aussi les Agences de l'Eau, à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs services d'eau et d'assainissement à des actions de solidarité internationale en faveur de ces secteurs.

Le Budget Assainissement Collectif de la COMPA a comptabilisé en 2018, des recettes de redevances d'assainissement collectif qui s'élèvent à 2 374 963,17 € (Article 70611 – Redevance Assainissement Collectif, dont 15 000 € de produits rattachés).

Les actions de l'association pour ce projet sont les suivantes :

- Etudes techniques : levés topographiques, et dimensionnement des réseaux
- Passation des marchés de travaux
- Réalisation des travaux : travaux de terrassement pour l'extension du réseau d'eau potable sur environ 4.5 km, fourniture et pose de tuyaux PVC et pièces spéciales, construction de bornes fontaines publiques et de branchements communautaires pour les établissements publics
- Suivi – contrôle des travaux : mise en place et formation des comités villageois de suivi des travaux, visites régulières de chantiers, ...

Le budget global prévisionnel de cette opération s'élève à 45 080 €. Durée prévisionnelle de l'action : 12 mois (juillet 2019 – juin 2020)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Rubrique	Montant en €
Contribution de la commune de Kataba1 et des villages bénéficiaires	2 254 €
Subvention sollicitée (ensemble des financeurs)	42 826 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 080 €</b>

Parmi les participations connues à ce jour, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne participerait à hauteur de 50 %, soit 21 413 €.

Il est proposé que la COMPA participe à hauteur de 20 %, soit 8 587 €.



### **Modalités de versement de la subvention**

- acompte de 30% possible de la subvention pouvant être versé en 1 fois sous réserve que le plan de financement soit finalisé pour que l'action puisse démarrer : 30% au démarrage des travaux, après transmission de l'accord de financement des autres partenaires.
- versement du solde de l'opération, après achèvement de l'opération, sous réserve de la transmission d'un rapport technique et financier, incluant un relevé des dépenses lié au projet.

- VU la Loi Oudin-Santini n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, autorisant les collectivités à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs services correspondants.
- VU la Loi Thiollière n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la sollicitation de l'association « Pour une Afrique qui bouge », membre de l'association Eaux Vives Loire Bretagne, concernant le projet KATABA1, permettant notamment l'accès à l'eau potable, annexe transmise avec l'Ordre du Jour du Bureau.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 21 mars 2019.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2019 et la possibilité d'allouer un soutien financier dans le cadre de la Loi Oudin Santini.

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- **approuve l'attribution d'une subvention de 8 587 € à l'Association « Pour une Afrique qui bouge »,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
---------------------------------

Monsieur Gérard BARRIER expose :

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS 2019**

La Commission Développement Economique a examiné lors de sa séance du 19 mars 2019, les demandes de subventions déposées par les associations du territoire agissant dans le champ du tourisme et de l'attractivité du territoire.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 19 mars 2019.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2019.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue les subventions suivantes pour un montant total de 8 000 €.**

Attributaire	Projet soutenu	Montant
<b>Tourisme - attractivité</b>		
<b>ROCHE DE LOIRE ANCENIS-SAINT-GEREON</b>	Promotion des vins des coteaux d'Ancenis à travers un événementiel : « les tablées vigneronnes ». Grand repas pour 200 convives dans la cour du château d'Ancenis le 15 juillet 2019.	<b>5 000 €</b>
<b>SI VARADES – section YOLE</b>	Fabrication de nouveaux avirons et mission de représentativité du Pays d'Ancenis lors de la participation de la yole « la fille de Loire » sur des événements maritimes ou fluviaux festifs ou compétitifs.	<b>3 000 €</b>

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Hervé BREHIER expose :

### **CONTRAT TERRITOIRES REGION 2020 (CTR 2020) : AJUSTEMENT DU MONTANT DE SUBVENTION ATTRIBUE AU PROJET DE COMMERCE DE BELLIGNE A LOIREAUXENCE**

Depuis 2004, le Conseil Régional a confié à la COMPA la responsabilité de Chef de file pour élaborer, en concertation avec les acteurs locaux, la programmation des Contrats territoriaux régionaux ainsi que la répartition de l'enveloppe affectée au territoire.

Le Contrat Territoires Région 2020 (CTR 2020), doté d'une enveloppe de 3 361 000 €, a été signé le 28 novembre 2017 par la COMPA et le Conseil Régional pour soutenir des projets d'impact intercommunal.

Lors du Bureau du 22 février 2018, une première série de 6 projets communaux avait été retenue pour bénéficier de l'aide régionale au titre du CTR. Les dossiers de demande de financement, une fois complétés, ont été progressivement transmis pour instruction et validation en Commission Permanente à la Région.

Néanmoins, pour le commerce de proximité de Belligné à Loireauxence, les résultats des appels d'offres ont abouti à une hausse significative (100 000 € environ) du coût prévisionnel de l'opération. La commune a sollicité une revalorisation de la subvention validée au Bureau Communautaire du 22 février 2019, avant transmission de son dossier complet pour la phase d'instruction. L'augmentation demandée de 25 527 € correspond à l'application du taux prévu de 25% sur le montant des travaux suite à l'appel d'offre.

<b>PROJET</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Montant CTR proposé</b>
Commerce de proximité Belligné (validé en Bureau 22/02/2018)	Loireauxence	546 473 € HT	136 618 €
Commerce de proximité Belligné (proposition d'ajustement 18/04/2019)	Loireauxence	648 580 € HT	162 145 €

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Bureau du 22 février 2018 attribuant au projet une aide financière au titre du Contrat Territoires Région 2020.

CONSIDERANT les dispositions du Contrat Territoires Région 2020, signé le 28 novembre 2017.

CONSIDERANT l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération suite aux résultats de l'appel d'offres.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Politiques Territoriales du 28 février 2019.

Jean-Pierre BELLEIL demande si une telle demande d'ajustement est habituelle.

Hervé BREHIER répond que la situation est particulière parce que le Conseil Régional n'a pas encore délibéré ; si cela avait été le cas, l'ajustement n'aurait pas été possible.

Marie-Madeleine TAILLANDIER indique que le commerce sera disponible en juillet, conformément au calendrier de travaux.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **soumet à la Région des Pays de la Loire d'attribuer à ce projet une subvention de 162 145 € au lieu de 136 618 €,**
- **autorise Monsieur le Président à transmettre ce dossier pour instruction aux services régionaux.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Monsieur Gérard BARRIER

### **ZONE D'ACTIVITES DES LILAS A INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE : VENTE A L'ENTREPRISE REULIER**

L'entreprise REULIER (entreprise d'électricité, plomberie, chauffage) est implantée sur la zone d'activités des Lilas à Ingrandes - Le-Fresne-sur-Loire.

Elle souhaite acquérir un terrain contigu afin d'y construire un deuxième bâtiment pour y stocker du matériel et ses véhicules.

Ce terrain est constitué de la parcelle AA 11 (205 m<sup>2</sup>), d'une partie de la parcelle AA 12 et d'une partie de la parcelle AA 170 représentant une surface totale de 523 m<sup>2</sup> environ.

Les terrains de la zone d'activités des Lilas sont commercialisés au prix de 8,75 € HT le m<sup>2</sup>.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 14 novembre 2018.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 11 janvier 2019.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- décide de la vente de la parcelle AA 11, d'une partie de la parcelle AA 12 et d'une partie de la parcelle AA 170 représentant une surface totale de 523 m<sup>2</sup> environ, situées au sein de la zone d'activités des Lilas sur la commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, au prix de 8,75 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise REULIER ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise REULIER ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.

**Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

**ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE A ANCENIS –SAINT-GEREON : VENTE A LA SARL LIORAVI**

La SARL LIORAVI, représentée par M. Fabrice DEUEZ, exerce une activité de fabrication et vente de pâtes fraîches. Etant actuellement locataire dans des locaux trop restreints, le gérant a pour projet d'installer son entreprise dans un bâtiment qu'il fera construire pour l'adapter au mieux à son activité.

Il souhaite localiser son entreprise dans une zone économique du pôle central Ancenis-Saint-Géréon en proximité d'axes de communication majeurs tel que l'A 11 pour permettre un accès facilité à ses fournisseurs.

La SARL LIORAVI souhaite donc acquérir une partie de la parcelle ZB 270 représentant une surface de 4 000 m<sup>2</sup> environ située dans la zone de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon.

Les opérations cadastrales sont en cours et sont susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

Les terrains situés dans la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 5 février 2019.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 15 février 2019.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **décide de la vente d'une partie de la parcelle ZB 270 située au sein de la ZAC de l'Aéropôle, sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, représentant une surface de 4 000 m<sup>2</sup> environ, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de la SARL LIORAVI ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SARL LIORAVI ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

**Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

**ZONE D'ACTIVITES DE L'AUFRESNE A ANCENIS – SAINT-GEREON : VENTE AU GROUPE DUBREUIL**

Le groupe Dubreuil souhaite implanter sa filiale Newloc sur une partie de la parcelle ZH 199 représentant une surface de 6 892 m<sup>2</sup> environ afin d'y développer son activité de location de matériel dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics.

Les travaux de viabilisation et la réalisation d'une placette de retournement sont en cours.

Le prix de ce terrain est de 25 € HT le m<sup>2</sup>.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique en date du 14 novembre 2018.

CONSIDERANT l'estimation domaniale en date du 5 mars 2019.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **décide de la vente d'une partie de la parcelle ZH 199 située dans la zone d'activités de l'Aufresne à Ancenis-Saint-Géréon, représentant une surface de 6 892 m<sup>2</sup> environ au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, au profit du groupe Dubreuil ou de toute autre personne le représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit du Groupe Dubreuil ou de toute autre personne le représentant dans le cadre de cette vente.**

**Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

**ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE A ANCENIS-SAINT-GEREON : ACQUISITION DU BATIMENT APPARTENANT A LA SARL SAINTE BARBE INVESTISSEMENTS - CREATION D'UNE SERVITUDE**

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Bureau Communautaire a décidé l'acquisition du bâtiment de 725 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles ZB 239p et ZB 240 en cours d'opérations cadastrales et appartenant à la SARL Sainte Barbe Investissements.

Lors des discussions techniques qui ont suivi, il est apparu nécessaire de créer au profit de la COMPA une servitude de passage à pied et pour tout véhicule sur la partie de la parcelle ZB 239 restant propriété de la SARL Sainte Barbe Investissements.

D'autre part, les réseaux (électricité – télécom – eaux usées – eaux pluviales – eau potable) devant faire l'objet d'une division, il conviendra de créer des servitudes de tréfonds réciproques de toutes canalisations et de toutes lignes souterraines.

La prise en charge des frais d'entretien et de réparation sera répartie selon des quotités à définir préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

- VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 13 mars 2008, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012 et 22 mai 2014 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 23 mai 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération du Bureau du 20 décembre 2018 décidant de l'acquisition du bâtiment de 725 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL Sainte Barbe Investissements.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **décide de la création d'une servitude de passage à pied et pour tout véhicule sur la parcelle ZB 239p au profit de la COMPA,**
- **décide de la création d'une servitude de tréfonds réciproque pour les réseaux sur la parcelle ZB 239p au profit de la SARL Sainte Barbe Investissements et au profit de la COMPA.**

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.